



Services de l'Etat francais a l'etranger

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 mars 2007

Le decret de novembre 2006 portant interdiction de fumer dans les lieux publics s'applique-t-il aussi aux locaux loués a l'etranger par l'Etat francais pour y accueillir ses services (ambassades, services culturels, etc.) ?

Réponse :

- Le principe de l'extraterritorialité s'applique aux ambassades, aux consulats et aux navires battant pavillon français. La loi française, et notamment la loi Évin sont donc censées s'y appliquer